

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 27 avril 2026

Délibération N° 27/04/2026 - 02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Marc LABUR, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent : Monsieur Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 15

**REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 ET SA PREVISION D'AF-
FECTION**

Considérant que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales autorise la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025,
Après s'être fait présenter les balances et tableau des résultats de l'exécution visés par le comptable ainsi que la fiche de calcul du résultat prévisionnel qui s'établit comme suit :

	Résultat à la Clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de L'exercice 2025	Résultat de Clôture 2025	Restes à réaliser	Résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée
Budget Principal						
Investissement	25 277,70 €	0,00 €	-16 227,70 €	9 050,00 €	0,00 €	9 050,00 €
Fonctionnement	10 433,91 €	0,00 €	-4 412,39 €	6 021,52 €	0,00 €	6 021,52 €
TOTAL :	35 711,61 €	0,00 €	-20 640,09 €	15 071,52 €	0,00 €	15 071,52 €
TOTAL GENERAL	35 711,61 €	0,00 €	-20 640,09 €	15 071,52 €	0,00 €	15 071,52 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026 
ID : 062-266207539-20260427-D_2026_0427_02-DE

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné au financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser, à être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant que cette reprise doit s'effectuer en totalité et en une seule fois,

Je vous propose la reprise anticipée du résultat prévisionnel de fonctionnement selon la prévision d'affectation suivante reprise au budget primitif 2026 :

BUDGET PRINCIPAL

- Somme affectée en section d'investissement (001) :	9 050,00 €
- Somme affectée en section de fonctionnement (002) :	6 021,52 €

Le rapport est adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »